



Mairie  
6 rue de la mairie  
35380 Saint Péran  
02.99.06.86.91  
[mairie-saint-peran@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-peran@wanadoo.fr)

<b>Date</b> 29/03/2023	<b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b>
---------------------------	---

<b>Nb conseillers En exercice</b>	<b>7</b>	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de St Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
<b>Présents</b>	<b>6</b>	
<b>Votants</b>	<b>6</b>	

<b>Présents</b>	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Anthoine BERHAULT, Christopher LEGIGAN, Gildas MEREL
<b>Absents</b>	Franck LESAGE
<b>Procurations</b>	
<b>Secrétaire</b>	Éric THOMAS
<b>Convocation</b>	22/03/2023

<b>230329_01</b>	<b>Budget communal : vote du compte de gestion</b>
------------------	--

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>230329_02</b>	<b>Budget communal : vote du compte administratif</b>
------------------	---

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget commune. Il s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	240327.11 €
Recettes	310966.07 €
Report exercice 2021	0 €
Résultat 2022	70638.96 €

Investissement	
Dépenses	65222.75€
Recettes	250582.66€
Restes à réaliser – Dépenses	120 558,56 €
Restes à réaliser – Recettes	7283.38€
Report 2021	-79879.42€
Résultat 2022	-7794.69

Sous la présidence d'Éric Thomas, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, hors la présence de Mme la Maire, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget communal.

<b>230329_03</b>	<b>Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement</b>
------------------	--

Le conseil municipal affecte la somme de 70 638,96 du résultat de fonctionnement comme suit :

- 23 546,32 € au fonctionnement
- 47 092,64 € à l'investissement

<b>230329_04</b>	<b>Vote des taux d'imposition</b>
------------------	-----------------------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation des taux suivante :

Taxes	2022	2023
Taxe foncière bâti - TFB	36,00 %	36,00%
Taxe foncière non bâti - TFNB	45,35 %	45,35%
Taxe d'habitation - TH	12,90%	13,00 %

<b>230329_05</b>	<b>Vote du budget primitif de la commune</b>
------------------	--

Le conseil municipal valide le budget primitif de la commune présenté ci-dessous :

Dépenses	Vote	Recettes	Vote
011 - Charges à caractère général	113 344,32 €	013 - Atténuation de charges	0,00 €
012 - Charges personnel	93 800,00 €	70 - Produits des services et ventes	20 550,00 €
014 - Atténuation de produits	17 000,00 €	73 - Impôts et taxes	157 582,00 €
65 - Autres charges de gestion	67 699,39 €	74 - Dotations et participations	92 226,00 €
66 - Charges financières	4 433,49 €	75 - Autres produits	20 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	76 - Produits financiers	1 264,04 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	85.00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €
023 - Vir. section investissement	13 517,50 €	042 - Opérations d'ordre	
042 - Opérations d'ordre	5 100 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	23 546,32 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>315 168,36 €</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>315 168,36 €</b>

Dépenses		Vote	Recettes		Vote
13 – Subventions d'investissement		0,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves		64 010, 37 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		21 423,65 €	13 – Subventions d'investissement		4 538, 53 €
20 – Immobilisations incorporelles		50 000,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés		2 426, 90 €
204 – Subventions d'équipement versées		3300,00 €	27 – Autres immobilisations financières		9 217, 84€
21 – Immobilisations corporelles		93 960,95 €			
23 – Immobilisations en cours		35 607,03 €	021 - Virement section fonctionnement		13 517,50 €
040 - Opérations d'ordre		0,00 €	040 - Opérations d'ordre		5 100 €
041 - Opérations patrimoniales		0,00 €	041 - Opérations patrimoniales		0,00 €
			001 – Solde d'exécution reporté		105 480,49€
<b>Investissement</b>		<b>204 291, 63 €</b>	<b>Investissement</b>		<b>204 291,63 €</b>

<b>230329_06</b>	<b>Budget Assainissement collectif : vote du compte de gestion</b>
------------------	--

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>230329_07</b>	<b>Budget Assainissement collectif : vote du compte administratif</b>
------------------	---

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget d'assainissement collectif. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	10 925,84 €
Recettes	19 287,16 €
Report exercice 202	0,00 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>8 361,32 €</b>

Investissement	
Dépenses	7 465,35 €
Recettes	17 645,74 €
Report 2021	+ 9 755 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>10 180,39 €</b>

Sous la présidence d'Éric Thomas, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, hors la présence de Mme la Maire, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget d'assainissement collectif.

230329\_08

**Budget Assainissement collectif : affectation du résultat de fonctionnement**

Le conseil municipal affecte la totalité du résultat de fonctionnement, soit 8361.32 € à l'investissement.

230329\_09

**Vote du budget primitif de l'assainissement collectif**

Le conseil municipal valide le budget primitif d'assainissement collectif présenté ci-dessous :

Dépenses	Vote	Recettes	Vote
011 - Charges à caractère général	5 846,27 €	013 - Atténuation de charges	0,00 €
012 - Charges personnel	2 400 €	70 - Produits des services et ventes	14 000,00 €
		74 - Dotations et participations	0,00 €
		77 - Produits exceptionnels	0,00 €
023 - Vir. section investissement	2 701,76 €	042 - Opérations d'ordre	4 201,76 €
042 - Opérations d'ordre	7 253, 73 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0, 00 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>18 201,76 €</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>18 201,76 €</b>
Dépenses	Vote	Recettes	Vote
20 – Immobilisations incorporelles	40 000 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	8 361,32 €
23 – Immobilisations en cours	5 928,68 €	13 – Subventions d'investissement	14 580,00 €
		16 – Emprunts et dettes assimilés	0, 00 €
		021 – Vir. Section fonctionnement	2701.76
040 - Opérations d'ordre	4 201,76 €	040 - Opérations d'ordre	7 253,73 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
		001 – Solde d'exécution reporté	19 935,39 €
<b>Investissement</b>	<b>52 832.20 €</b>	<b>Investissement</b>	<b>52 832.20 €</b>

230329\_10

**Autorisation virement de crédit**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>e</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Cette nouvelle nomenclature permet d'autoriser le ou la Maire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques

Décide :

- D'autoriser Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- D'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

230329\_11

**Renonciation droit de préemption**

Mme la Maire présente la demande de Mme Redot concernant la vente des deux terrains: ZD 21 (9020 M2, N zone humide) et ZD 58 (4640 M2 ,N zone humide), sur laquelle s'est prononcée le conseil par délibération n°230803\_04 du 08 mars 2023.

Celle-ci accord l'achat du terrain ZD58 au prix de 1500€ à condition de renoncer à la préemption sur le second terrain ZD 21.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6/6 voix), le Conseil Municipal prend acte des propositions présentées et accepte la proposition d'achat du terrain ZD 58 à 1500€ et renonce au droit de préemption sur le terrain ZD 21.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GOVEN



*[Handwritten signature of Isabelle GOVEN]*